



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
2 PLACE CHARLES DE GAULLE  
LES 09 ET 20 FEVRIER 2009**

*EH/CB  
APM 09/0102*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL BATIDEAL, sise 35 route de Berthegille - 17600 SABLONCEAUX, en date du 04 février 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL BATIDEAL est autorisée à effectuer des travaux (réfection de toiture) 2 place Charles de Gaulle les 09 et 20 février 2009.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 2 place Charles de Gaulle. Ces places de parking seront réservées au stationnement d'un engin télescopique pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise afin de sécuriser la zone d'évolution de cet engin.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 février 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 février 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT